

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du lundi 29 septembre 2025

Nbre de membres
en exercice : 11
Présents : 8
Représentés : 0
Votants : 8

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Malroy, dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Hervé GAUDÉ, Maire.

PRESENTS : MMES & MM. Hervé GAUDÉ, Jean-Denis MARTIN, Anne SCHMITT, Henri POINSIGNON, Aloyse CAISSUTTI, Serge GODARD, Baptiste REMY, Nadine WEBER

Excusés :

Absents : Cédric BONFIGLIO, Patrick CARMIER, Jenny FABBRI

Conseillers ayant donné pouvoir :

Secrétaire de Séance : Jean-Denis MARTIN

**DE_2025_025 : Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public
d'assainissement collectif et non collectif**

RAPPORT

Le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement public de coopération intercommunale, complété, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée (par exemple pour l'assainissement).

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif répond aux obligations réglementaires imposées par l'article L. 2224-5 du CGCT modifié par la loi du 17 août 2015, les décrets du 6 mai 1995 et du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007. Il permet de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année 2024.

Ce rapport reprend notamment l'ensemble des données techniques et financières du rapport annuel du délégataire 2024, il est complété par les données spécifiques de la collectivité et la note d'information sur les redevances de l'Agence de l'eau Rhin Meuse.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Concernant l'assainissement collectif en 2024, Rives de Moselle a démarré les travaux liés au programme de réhabilitation de la station d'épuration Bords Moselle avec le démarrage des travaux des réseaux de transfert "Rive Gauche".

- Lot 1 : pose d'une canalisation de refoulement DN 250 sur 4 kms : 2 027 723 € H.T.
- Lot 2 : création d'un poste de refoulement Eaux usées "Auchan" : 1 753 148 € H.T.
- Lot 3 : réalisation des forages : 403 830 € H.T.

Le marché de conception réalisation relatif à l'extension de la STEU "Bords Moselle" a

également été lancé. Le montant du marché s'élève à 15 594 962 € H.T.

Les études des travaux "Rive droite" se sont poursuivies. Le montant des travaux pour le renouvellement du réseau de transfert des eaux usées d'Argancy est estimé à 1 256 000 € H.T.

Par ailleurs, les travaux de renouvellement des réseaux existants dans diverses communes ont également démarré :

- Réalisation de travaux dans le centre-village d'Ay-Sur-Moselle (rues Gilbert, Château). Montant des travaux : 298 652 € H.T.
- Réalisation de travaux sur diverses rues de Maizières-Lès-Metz (rue des Fleurs, Jean-Pierre Jean, République). Montant des travaux : 648 729 € H.T.
- Réhabilitation des réseaux d'assainissement rue Très au Pré à Plesnois. Montant des travaux : 117 329 € H.T.

La redevance assainissement a représenté une recette totale de 1 413 111 € H.T. (807 864 € H.T. en 2023) pour la Communauté de Communes. La recette 2024 est impactée par des régularisations d'encaissement d'exercices antérieurs.

Une partie des recettes provient également du traitement des effluents des communes extérieures de Chieulles et Vany (39 305 € H.T. en 2024 contre 44 011 € H.T. en 2023) et de la participation financière de l'industriel PSA au titre de la convention de rejet (226 876 € H.T. en 2024 contre 115 807 € H.T. en 2023).

En séance du 30 novembre 2023, le Conseil Communautaire a fixé la redevance assainissement collectif pour 2024 à 1.10 € HT/m³ contre 1 € HT/m³ en 2023.

Le prix du m³ de l'assainissement collectif pour un abonné consommant 120 m³/an représente 2.38 € HT/m³ en 2024 (2.03 HT/m³ en 2023). Ce tarif tient compte de la part collectivité et de la part délégataire. Il ne prend pas en compte les redevances de l'Agence de l'eau et la TVA applicable.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En 2024, il y avait 167 installations d'assainissement non collectif recensées sur le territoire. 5 de ces installations ont fait l'objet d'un contrôle périodique en 2024. Les contrôles périodiques ont tous été finalisés entre 2021 et 2024.

Pour 2024, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 16.7 %. Les démarches de mise en conformité se poursuivent, principalement à l'occasion des ventes, les démarches volontaires de mise en conformité restent très ponctuelles.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 30 novembre 2023, a fixé la redevance assainissement non collectif à 32 € H.T. par installation pour 2024. Ce montant est identique depuis 2020.

En 2024, le montant des titres émis relatifs à la redevance assainissement non collectif a été de 5 344 € H.T. pour la Communauté de Communes.

DELIBERATION

Vu le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et non collectif joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 11 juin 2025,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Rives de Moselle en date du 26 juin

2025 approuvant le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif,

Vu l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2024.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Pour copie certifiée conforme au registre

A Malroy, le 29 septembre 2025

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Denis MARTIN



Le Maire,
Hervé GAUDÉ



Date de transmission de l'acte: 01/10/2025
Date de réception de l'AR: 01/10/2025

057-215704388-DE_2025_025-DE
A G E D I